

MONTANTS – CLES DE LA REMUNERATION - 2004

DUREE D' ESSAI								
R ≤ 31.669 EUR					R > 31.669 EUR			
maximum 6 mois					maximum 12 mois			
DUREE DU PREAVIS ET CONTEPREAVIS								
R ≤ 26.418 EUR			R > 26.418 EUR			R > 52.836 EUR		
Préavis employeur	Préavis employé	Contre préavis employé	Préavis employeur	Préavis employé	Contre préavis employé	Préavis employeur	Préavis employé	Contre préavis employé
3 mois par tranche de 5 ans d'ancienneté entamée	1,5 mois en-deça de 5 ans d'ancienneté et 3 mois au-delà	1 mois	Commun accord avec minimum de 3 mois par tranche de 5 ans d'ancienneté entamée	Commun accord avec maximum de 4,5 mois	2 mois	Commun accord avec minimum de 3 mois par tranche de 5 ans d'ancienneté entamée	Commun accord avec maximum de 6 mois	Commun accord avec maximum de 4 mois
ABSENCES PENDANT LE PREAVIS POUR RECHERCHER UN NOUVEL EMPLOI								
R ≤ 26.418 EUR			R > 26.418 EUR			R > 52.836 EUR		
1 ou 2 fois par semaine avec max. d'1 journée			1 ou 2 fois par semaine avec max. d'1 journée dans les 6 derniers mois du préavis et ½ journée seulement durant la période antérieure			1 ou 2 fois par semaine avec max. d'1 journée dans les 6 derniers mois du préavis et ½ journée seulement durant la période antérieure		
CLAUSE DE NON – CONCURRENCE (*)								
R ≤ 26.418 EUR			R > 26.418 EUR			R > 52.836 EUR		
Non valable			<ul style="list-style-type: none"> Employé: non valable sauf CCT sectorielle ou accord dans l'entreprise entre employeur et organisations représentatives de travailleurs Représentant de commerce: valable 			<ul style="list-style-type: none"> Employé: valable sauf CCT sectorielle ou accord dans l'entreprise entre employeur et organisations représentatives de travailleurs Représentant de commerce: valable 		
CLAUSE D' ARBITRAGE								
R ≤ 52.836 EUR						R > 52.836 EUR		
Non valable						Valable pour les responsables de: <ul style="list-style-type: none"> la gestion journalière de l'entreprise la gestion de l'ensemble d'une division ou unité d'exploitation 		

(*) Lorsque le plafond minimum de rémunération n'est pas atteint, certaines sources de doctrine et de jurisprudence considèrent la clause de non-concurrence comme étant nulle. La nullité ne pourrait être invoquée que par le(s) travailleur(s).